



CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE

6 juillet 2026

CONTRE CE PROJET NÉFASTE POUR LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT ET LE PORTEFEUILLE DES FRANCILIEN·NES

Le projet de mise en œuvre du procédé de microfiltration par osmose inverse basse pression (OIBP) du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (Sedif) dans trois usines franciliennes, notamment à Neuilly-sur-Marne, soulève de nombreuses questions. Ce changement de procédé concernerait, à termes, quatre millions de francilien·nes.

Censée *“réduire au maximum la présence de micropolluants, résidus médicamenteux, métabolites de pesticides et polluants éternels”*, cette technique engendre, en réalité, de nombreux effets négatifs. De plus, la mise en œuvre de ce nouveau système de filtration membranaire au sein des trois usines (Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise) coûterait, au moins, la modique somme d'un milliard d'euros.

- **Une technique polluante et toxique pour les francilien·nes**

L'intention est d'obtenir, par le procédé de traitement membranaire, de l'eau très pure qu'il faut ensuite reminéralisée en y ajoutant des sels minéraux pour qu'elle redevienne potable. On mélange donc de l'eau issue du système classique (environ $\frac{1}{4}$) et de l'eau issue de l'OIBP (environ $\frac{3}{4}$). Le dispositif permet donc de distinguer de l'eau très pure d'un côté et du concentrat contenant polluants et sels minéraux de l'autre. Le concentrat est par la suite traité, mais une partie est rejetée dans les cours d'eau et pollue donc directement les alentours de l'usine.

Ces externalités négatives, bien que peu assumées, sont supposées être compensées par une consommation plus saine des utilisateurs: diminution de la consommation d'eau en bouteille, eau elle-même plus pure... Alors oui, l'eau filtrée sera assainie, mais la population locale, protégée dans sa consommation d'eau d'un côté, sera davantage intoxiquée de l'autre. En effet, on retrouve dans les alentours de nombreuses activités nautiques, des sites de baignades particulièrement

fréquentés en période estivale et de canicule. A termes, les habitant·es retrouveront ces concentrats dont on essaie de les protéger.

- **Un projet énergivore**

D'un point de vue énergétique et environnemental, la mise en œuvre de l'OIBP présente plusieurs limites importantes. Bien que cette technologie semble améliorer certaines performances de traitement, elle s'accompagne d'une hausse significative des besoins en ressources. C'est le cas particulièrement de la consommation énergétique qui augmenterait d'environ 67% par rapport au procédé actuel.

Cette hausse de la demande en énergie se traduit directement par une hausse estimée à 85% des émissions de gaz à effet de serre, réduisant ainsi les bénéfices environnementaux attendus de cette technologie. Par ailleurs, le procédé entraînerait une augmentation de 11% de la consommation d'eau (d'après la MRAE), ce qui constitue un inconvénient supplémentaire dans un contexte de pression croissante sur les ressources d'eau. Dans une période où la sobriété devrait être le moteur, c'est l'inverse qui est prôné ici.

- **Des avantages économiques... pour le délégataire privé**

Pour les usager·ères, l'OIBP soulève également des enjeux économiques et sociaux. Les consommateur·rices seraient les premier·ères à supporter le coût de cet investissement avec une argumentation de leurs factures d'eau estimée à environ 50€ par an et par ménage. Cette hausse s'inscrit dans un contexte où la tarification du SEDIF fait déjà l'objet de critiques en raison de son caractère peu équitable. En effet, le système repose sur deux tranches de consommation: de 0 à 180m³/an puis au-delà de 180 m³/an. Cela pénalise avant tout l'habitat collectif: les immeubles étant facturés sur la consommation globale de leur compteur, ils dépassent quasiment systématiquement le seuil de 180 m³/an et se voient appliquer la seconde tranche, indépendamment de la consommation réelle de chaque foyer. La mise en place de l'OIBP, et son augmentation tarifaire, risque donc d'accentuer cette inégalité et d'augmenter encore davantage la facture des ménages qui vivent en habitat collectif.

Par ailleurs, le déploiement de cette technologie renforce les liens entre le SEDIF et son délégataire, *Veolia*. En cas de changement futur de son délégataire, le nouvel opérateur devra indemniser *Veolia* pour les infrastructures mises en place, ce qui représenterait plusieurs millions d'euros. Cela est donc susceptible de limiter la concurrence lors des futurs renouvellements de contrats et de réduire la marge de manœuvre de la collectivité dans le choix de son exploitant. *Veolia* apparaît comme le grand gagnant de l'instauration de cette technologie.

Cette enquête publique permettra de mettre en avant les inquiétudes, fondées, des habitant-es alors qu'il existe déjà un consensus assez large contre le projet: le MEDEF, le Coordination d'eau Île-de-France, la *mission d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales de la transposition et de la mise en œuvre de la directive européenne du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine...*

Nous, élu-es régionaux-ales écologistes, nous opposons donc à la mise en place de la technologie de l'Osmose Inverse Basse Pression. Nous préconisons également une gestion de l'eau par des régies publiques et non plus une délégation de service public qui, inévitablement, favorise les intérêts privés au détriment de la santé des usager-es et de l'environnement.